

DURÉE DU CONTRAT

- Le mandant confie le bien à l'agent dès ce jour en vue de sa location, et pour une durée de six mois prenant cours à dater du [REDACTED] et expirant le [REDACTED]. Sauf renonciation notifiée par courrier recommandé ou par mail à l'autre partie un mois avant cette échéance, le présent contrat sera prolongé tacitement pour une durée indéterminée, et ce aux mêmes conditions, chacune des parties pouvant en ce cas mettre fin au contrat sans frais et à tout moment moyennant préavis d'un mois notifié par courrier recommandé à l'autre partie.
- Le mandant a le droit de mettre fin immédiatement au contrat à tout moment, et sans motif, moyennant le paiement à l'agent d'une indemnité de résiliation équivalente à [REDACTED] % (maximum 50%) de la rémunération de l'agent. Toutefois, si l'immeuble est loué endéans un délai de 6 mois prenant cours à dater de la résiliation de la convention, l'indemnité due par le mandant sera équivalente à [REDACTED] % (maximum 75%) de la rémunération de l'agent, sans préjudice du dernier alinéa du paragraphe RÉMUNÉRATION ET FRAIS.

